



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉSIGNATION DES 8 MEMBRES NOMMÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

—
République Française
Département des Yvelines
—

Direction des Affaires juridiques et de l'Administration Générale
Arrêté permanent n° 26/041

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

Vu la délibération n° 26/018 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'Administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS, soit 8 membres élus par et parmi le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire,

Vu les candidatures transmises par la Croix-Rouge française, l'Association VIVRE, l'Union Territoriale Préretraités et Retraités CFDT des Yvelines, l'Association le Figuier, l'Association Handi cap Prévention, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'Association un toit pour tous, le Secours populaire,

Vu l'arrêté permanent n°26/040 portant désignation des 8 membres nommés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'outre les membres élus au sein du Conseil Municipal, le Conseil d'Administration du CCAS comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune,

Considérant que les membres élus et les membres nommés du Conseil d'administration le sont en nombre égal,

Considérant qu'il convient de modifier la liste établie par l'arrêté permanent n°26/040 et de nommer les 8 représentants listés ci-après.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Abroge et remplace l'arrêté permanent n°26/041 en date du 17 avril 2026.

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houilles :

Membres nommés	Associations représentées
Florence DE LA HERVERIE	UDAF des Yvelines
Jacques CRUVEILLIER	Union Territoriale Préretraités et Retraités CFDT des Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260421-AP26-041-AR
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Ségolène ROTTEMBOURG	Handi cap Prévention
Véronique GRIMONT	Croix-Rouge française
Viviane CARTAIRADE	Un toit pour tous
Jean François BERGER	Saint Vincent de Paul
Annick THIBAUD POUX	Association VIVRE
Linda DIOP	Le Figuier

Article 3 : Les membres sont nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du maire, et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière principale de Houilles,
- Aux intéressés.

Fait à Houilles, le 21 avril 2026

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 21/04/2026

Publication effectuée le : 21/04/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260421-AP26-041-AR
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026